



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2011/3211

Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les pentes de la Croix-Rousse

Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Mme FONDEUR Marie-Odile

SEANCE DU 28 FÉVRIER 2011

COMPTE RENDU AFFICHE LE 7 MARS 2011

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 FEVRIER 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme BOUZERDA Fouziya

PRESENTS : M. COLLOMB, M. TOURAINE, M. BUNA, M. LEVEQUE, M. BRUMM, Mme CONDEMINE, M. BRAILLARD, Mme FONDEUR, M. FOURNEL, M. KEPENEKIAN, Mme GAY, M. DACLIN, Mme RABATEL, M. CLAISSE, Mme ROY, M. HEMON, Mme HAGUENAUER, M. TETE, Mme ROURE, M. PHILIP, M. MALESKI, Mme BRUGNERA, Mme PSALTOPOULOS, M. COULON, Mme DEHARO, M. SANHADJI, Mme BONNIEL-CHALIER, M. FLACONNECHE, Mme RIVOIRE, Mme FRIH, M. HELAL, Mme CHEVASSUS-MASIA, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme BERTRIX-VEZA, M. NARDONE, Mme PESSON, Mme PERRAUD, Mme LEGAY, M. SECHERESSE, M. RUDIGOZ, M. HUGUET, Mme BOUZERDA, M. ARRUE, Mme CHICHEREAU-DINGUIRARD, M. GIORDANO, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme HAJRI, M. BOLLIET, M. VESCO, Mme GLEIZE, Mme PERRIN-GILBERT, M. HAVARD, Mme d'ANGLEJAN, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, M. GEOURJON, M. DELACROIX, Mme GELAS, Mme REYNAUD, Mme BRICHET, M. CORAZZOL, M. KIMELFELD

ABSENTS EXCUSES : Mme GUILLAUME, Mme VALLAUD-BELKACEM, M. TURCAS, Mme BALAS, Mme FAURIE GAUTHIER, M. LEBUHOTEL, M. ROYER, Mme BERRA

DEPOTS DE POUVOIRS : Mme HAJRI, M. CORAZZOL, M. HAVARD, Mme de LAVERNEE, M. RUDIGOZ, Mme GLEIZE, Mme REYNAUD ont déposé un pouvoir pour voter respectivement au nom de Mme GUILLAUME, Mme VALLAUD-BELKACEM, M. TURCAS, Mme BALAS, Mme FAURIE GAUTHIER, M. LEBUHOTEL, Mme BERRA

DEPOTS DE POUVOIRS POUR ABSENCES MOMENTANEEES : Mme BRUGNERA, Mme CONDEMINE, Mme FRIH, Mme HAGUENAUER, M. HUGUET, M. JULIEN-LAFERRIERE, M. MALESKI, M. SECHERESSE ont déposé un pouvoir pour voter respectivement au nom de M. DACLIN, M. BRUMM, M. ARRUE, M. BRAILLARD, M. FLACONNECHE, Mme NACHURY, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme ROURE, Mme PESSON

2011/3211 - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE SUR LES PENTES DE LA CROIX-ROUSSE (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 février 2011 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Les commerces de nos villes sont confrontés à un environnement en constante mutation et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007 donnent la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers.

Ceci passe par la délimitation, par délibération motivée du Conseil municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption et qui est soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

Le cédant sur ce périmètre est subordonné à une déclaration préalable à la Commune, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour se porter acquéreur. Dans l'année qui suit la cession, le bail ou fond doit ensuite être rétrocédé à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité commerciale et artisanale, récemment étendu à la promotion du développement.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon souhaite inscrire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les Pentes de la Croix-Rousse à partir des éléments du rapport d'analyse, précisant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre, et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En effet, si les dispositifs existants (FISAC rez-de-chaussée, droit de préemption urbain, inscription de linéaires commerciaux) ont permis une réduction forte de la vacance et le développement de l'activité économique et commerciale sur les Pentes, des difficultés subsistent qui ne permettent pas de renverser la tendance sur le bas des Pentes.

Pourtant, le bas des Pentes représente à la fois, une porte d'entrée à deux pas des grandes artères commerciales de la ville et s'inscrit dans une logique de quartier.

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône en date du 11 janvier 2011 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Economie Locale – Relations Internationales – Universités ;

DELIBERE

1- La création, en application des dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que défini par le plan joint au rapport, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à :

- procéder à toutes mesures de publicité nécessaires afin de porter ce périmètre et les formalités qu'il implique à la connaissance de toute personne intéressée ;

- exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR

